



ENCADREMENT DU
CANNABIS AU QUÉBEC /
MÉMOIRE

EN REGARD DE LA CONSULTATION
PUBLIQUE SUR L'ENCADREMENT DU
CANNABIS AU QUÉBEC À TROIS-
RIVIÈRES LE 31 AOÛT 2017

TABLE DES MATIÈRES

Notre Organisme	2
La Relance Nicolet-Bécancour	2
Notre mission	2
Introduction	2
La prévention	3
La prévention en santé publique	3
Les meilleures pratiques	3
Banalisation	5
Promotion et lieu d'usage.....	5
Promotion.....	5
Vente de cannabis	6
Accès au cannabis.....	6
Lieux de vente.....	7
Recommandations	7
Conclusion	8
Références	9

NOTRE ORGANISME

LA RELANCE NICOLET-BÉCANCOUR

La Relance Nicolet-Bécancour est présente pour faire de la prévention et de la sensibilisation des dépendances dans la communauté. Dans un souci de prévention universelle, une présence significative est accordée aux milieux scolaires, où des éducateurs en prévention des dépendances œuvrent en tant que personnes-ressources auprès du personnel scolaire et des étudiants. Les travailleurs des entreprises participantes peuvent bénéficier du programme d'aide aux dépendances (PAD) offert à tous les travailleurs ainsi qu'aux membres de leurs familles immédiates. Ce service a été conçu dans le but d'offrir une expertise spécifique en dépendances afin d'éviter tous vides de service possibles. La Relance accompagne, soutient, renseigne les personnes ayant des questionnements et/ou des problèmes de dépendances. À cela s'ajoute l'aide et le soutien à la réinsertion sociale, de même qu'un suivi externe à court terme afin d'aider les personnes ainsi que leurs proches aux prises avec une problématique de dépendance.

NOTRE MISSION

Notre mission première vise la prévention des dépendances reliées à l'alcoolisme, aux autres toxicomanies ainsi qu'au jeu pathologique. Plus concrètement, nos efforts se concentrent sur :

- La prévention et la lutte aux problèmes psychosociaux reliés aux dépendances
- Le soutien aux personnes dépendantes et la promotion de la réadaptation
- Le support et la promotion de la réinsertion sociale et professionnelle des personnes dépendantes en processus de réadaptation

INTRODUCTION

La santé publique et le bien-être de nos jeunes sont au cœur de nos préoccupations. C'est pourquoi nous soumettons ce mémoire dans le cadre de la consultation publique sur l'encadrement du cannabis au Québec. La légalisation du cannabis à des fins récréatives soulève des questionnements et des inquiétudes au sein de notre organisme. C'est un devoir que nous avons que de se préparer le mieux possible à ce grand changement et de participer à la réflexion collective pour être prêts à y faire face.

LA PRÉVENTION

LA PRÉVENTION EN SANTÉ PUBLIQUE

Les pratiques de préventions s'inscrivent dans les efforts de promotion de la santé. Selon la charte d'Ottawa, l'Organisation mondiale de la Santé (1986) affirme que la promotion de la santé a précisément pour but de créer, grâce à un effort de sensibilisation, les conditions favorables indispensables à l'épanouissement de la santé.

Notre plus grande préoccupation en matière de santé publique est de s'assurer qu'il y aura de la prévention faite quant à la consommation responsable de cannabis suite à la légalisation du cannabis prévue pour juillet 2018. Cette prévention doit être faite selon le guide des meilleures pratiques en prévention relativement aux substances psychoactives (SPA) et mise en place par les acteurs les plus propices à effectuer un réel impact. La prévention auprès des jeunes est prioritaire, car, selon les dernières données disponibles, le cannabis est de loin la SPA la plus consommée au Québec (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, p.4).

De plus, la proportion de consommateurs est plus grande chez les 15 à 24 ans (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017, p.4) ; un adolescent voit son risque de dépendance diminuer d'environ 5% par année où il retarde sa première consommation de drogues (Behrendt, Wittchen, Hofler, Lieb & Beesdo, 2009, cité dans Leyton, M., & S. Stewart, 2014, p.32). En plus d'être efficace pour encourager l'épanouissement de la santé et réduire les risques de développer une dépendance, la prévention et le traitement de la toxicomanie figurent parmi les mesures les plus rentables pour faire face aux conséquences économiques de l'abus de drogues (OICS 2014, cité dans Centre de l'actualité de l'ONU, 2014). Effectivement, la plupart des études montrent que chaque dollar investi dans de bons programmes de prévention peut permettre aux pouvoirs publics d'économiser jusqu'à 10 dollars par la suite (OICS, 2014, cité dans centre de l'actualité de l'ONU, 2014).

LES MEILLEURES PRATIQUES

Comparativement aux autres groupes d'âge, les jeunes sont beaucoup plus susceptibles d'utiliser des drogues et d'adopter des habitudes de consommation. Les approches de prévention fondées sur des données probantes peuvent avoir un impact significatif sur l'abus de substances chez les jeunes et peuvent améliorer leur état de santé globale et leur mieux-être. (Leyton, & Stewart 2014, p.2) Suivant le guide des meilleures pratiques en prévention de l'usage de SPA chez les jeunes Québécois, voici les conditions d'efficacité des pratiques de promotion de la santé et de prévention

en contexte scolaire qui doivent absolument être respectées dans l'encadrement du cannabis au Québec.

Les pratiques doivent être planifiées, c'est-à-dire que les interventions doivent être construites à partir d'objectifs clairs, répondant à des besoins réels et déterminés selon les priorités de santé et de bien-être du milieu (école, communauté, famille) (Gagnon, April, & Tessier, 2012, p. 6). Les interventions doivent aussi être déployées de façon intensive et continue en milieu scolaire, familial et communautaire et tout au long du cheminement des jeunes afin de favoriser le développement de compétences personnelles et sociales. Elles ne devraient pas se limiter à des interventions ponctuelles (Gagnon, April & Tessier, 2012, p. 7).

Pour qu'une intervention en prévention soit efficace, elle se doit donc d'être collée à la réalité du milieu dans lequel la personne vit et d'être déployée de façon intensive et continue dans le milieu scolaire, familial et communautaire de la personne. C'est pourquoi la Relance Nicole-Bécancour, un organisme communautaire qui est présent dans les écoles secondaires et les centres d'éducation aux adultes de son territoire, qui connaît la réalité de son milieu et les besoins réels des jeunes, sait qu'il est un acteur important dans la prévention à propos de la consommation responsable de cannabis. Tout comme la Relance Nicolet-Bécancour, les autres organismes œuvrant en prévention des dépendances au Québec sont les plus informés des besoins spécifiques aux résidents de leur territoire.

Ainsi, comme il est souligné par l'OMS, les programmes et les stratégies de promotion de la santé doivent être adaptés aux possibilités et aux besoins locaux des pays et des régions et prendre en compte les divers systèmes sociaux, culturels et économiques. (OMS, 1986) C'est pourquoi, il est impératif que les interventions de prévention spécifiques à la consommation responsable de cannabis concernant la légalisation doivent être mises en place par les organismes communautaires œuvrant en dépendance.

Comme le rappelle la charte d'Ottawa, le développement communautaire puise dans les ressources humaines et matérielles de la communauté pour stimuler l'auto-assistance et le soutien social et pour instaurer des systèmes souples susceptibles de renforcer la participation et le contrôle du public en matière de santé. Cela exige un accès total et permanent à l'information et aux possibilités d'acquisition de connaissances concernant la santé, ainsi qu'une aide financière (1986). Pour être en mesure d'appliquer les recommandations du guide des meilleures pratiques de prévention portant sur l'usage de SPA chez les jeunes Québécois, un financement aux organismes

communautaires est indispensable et doit être accordé dès janvier 2018 pour être en mesure de produire un programme de prévention concernant la légalisation du cannabis avant la fin de l'année scolaire précédant la légalisation.

BANALISATION

Avec la légalisation du cannabis, un effet de banalisation pourrait se manifester. Pour réduire le risque de développer des attitudes positives de la consommation de cannabis, il serait avantageux de suivre quelques principes à titre préventif.

Dans la littérature entourant le projet de loi C-45, il est question d'usage du cannabis à des fins récréatives (MSSS, 2017, p.2). C'est une locution qui suggère une banalisation de l'usage de cette SPA et aurait avantage à être révisée pour laisser sa place à un autre terme qui encourage une utilisation responsable. L'Arrimage, centre de traitement en dépendance, propose de parler d'usage responsable et encadré du cannabis dans le mémoire qu'il dépose dans le cadre de la consultation publique sur l'encadrement du cannabis au Québec. Les mots choisis sont importants, car ils sont porteurs d'un message. Le message véhiculé doit absolument être sans équivoque, la consommation de cannabis n'est pas sans danger et il faut adopter une attitude responsable devant celle-ci.

PROMOTION ET LIEU D'USAGE

PROMOTION

Selon l'effet de simple exposition, le fait d'être exposé à un stimulus, par exemple un terme ou un comportement, de façon répétée accroît notre attirance pour celui-ci (Zajonc, 1968, cité dans J. Vallerand, 2006, p.257). C'est un effet qui est à considérer en pensant à la réglementation sur la promotion du cannabis et à la réglementation sur les lieux d'usage.

Il est envisageable que la consommation du cannabis se fasse de façon plus ouverte après la légalisation. Une plus grande exposition de nos jeunes à la consommation de cannabis en découlerait. Selon l'effet de simple exposition, une plus grande exposition mènerait donc à développer une attitude plus positive de la consommation de cannabis. Elle aurait aussi des effets d'encouragement si l'on pense à la théorie de l'apprentissage social (Banduras 1986, 1996 cité dans J. Vallerand, 2006, p.28) sur laquelle se basent six programmes réalisés en prévention cités dans le guide des meilleures pratiques (Gagnon, April & Tessier, 2012, p.16), qui propose que l'apprentissage du comportement social puisse se produire par l'intermédiaire de notre observation vicariante. C'est-à-dire que le simple fait d'observer une autre personne accomplir une action constitue une condition suffisante

pour faire l'apprentissage et éventuellement, adopter une attitude. (Bandura, 1977, 2001 cité dans J. Vallerand, 2006). La théorie de l'action raisonnée (Ajzen & Fishbein, 1980, cité dans J. Vallerand, 2006), utilisée aussi pour le développement de programme de prévention cité dans le guide des meilleures pratiques (Gagnon, April & Tessier, 2012, p.16), suggère que les attitudes et les normes subjectives influencent directement l'intention, donc, le comportement. Par exemple, supposons que vous songez à consommer du cannabis; pour évaluer si vous allez passer à l'action ou non, selon la théorie de l'action raisonnée, cela dépendrait de votre intention qui, elle, dépend de votre attitude et des normes subjectives. Si vous avez une attitude positive envers les comportements (effet de simple exposition), des normes subjectives soutenant votre désir de consommation (vos parents consomment et produisent du cannabis à la maison), et que vous savez comment le faire parce que vous avez observé vos parents le faire (contrôle comportemental perçu, apprentissage vicariant) votre intention de le faire sera forte, et vous passerez à l'action (J. Vallerand, 2006, p.186).

L'effet de simple exposition et l'apprentissage vicariant jumelés à la théorie de l'action raisonnée sont des théories de psychologie sociale qui sont à considérer quand il sera question de réglementation sur les lieux d'usage et sur la promotion du cannabis. Il devrait être interdit de faire de la promotion du cannabis, d'un accessoire ou d'un service lié au cannabis, et ce, en tout temps (PL C-45, 2017). Les lieux d'usage du cannabis devraient être plus restrictifs que ce qui est prévu par la loi pour le tabac, pour limiter le plus possible le risque de banalisation de l'usage de cannabis.

VENTE DE CANNABIS

ACCÈS AU CANNABIS

Dans une approche de réduction des méfaits, il est acceptable que l'âge légal pour l'achat et la consommation de cannabis soit de 18 ans. Dans l'encadrement du cannabis au Québec, il est nécessaire de mettre en place des stratégies pour que les jeunes adultes disposent de l'aide dont ils ont besoin pour vivre une vie à l'abri des dangers que peut apporter la consommation du cannabis.

Le cannabis est de loin la drogue la plus consommée au Québec. Étant donné l'écart temporel entre le développement du raisonnement logique, déjà bien avancé à l'âge de 15 ou 16 ans, et de la maturité psychosociale, qui n'est atteinte qu'à la mi-vingtaine (Steinberg, 2007, cité dans Leyton & Stewart, 2014, p.22) et que la proportion des consommateurs de cannabis au Québec est plus grande chez les 15 à 24 ans (MSSS, 2017, p.4), il faut absolument donner des informations justes appuyées

sur des données probantes, un support psychosocial aux jeunes utilisateurs et s'assurer de la qualité du cannabis qu'ils consomment.

LIEUX DE VENTE

L'achat de cannabis devrait être possible seulement dans des organismes à but non lucratif (OSBL), pour éviter toutes formes de conflits d'intérêts possibles en ce qui a trait aux profits, à la promotion et à l'encouragement à la vente. Les employés de ces organismes doivent être des intervenants formés et aptes à donner un support psychosocial à l'acheteur. Il doit être en mesure de donner des informations justes quant qu'aux risques liés à l'usage du cannabis, de faire de la prévention, de dépister les personnes qui sont plus à risque de développer une dépendance et de les diriger vers des ressources appropriées au besoin.

Pour assurer un message cohérent dans la prévention, les lieux de vente de cannabis doivent être des lieux où la santé du consommateur est mise en priorité. En plus d'offrir un service par des intervenants formés, la qualité du produit doit être impeccable. En effet, il sera important de s'assurer que le cannabis vendu doit être le plus sain possible. Un contrôle de la qualité doit être effectué et la traçabilité du produit de la graine à la fumée doit être possible et le suivi fait de façon rigoureuse. Ces conditions seront aidantes pour éviter que les jeunes adultes ne se tournent vers le marché illicite.

RECOMMANDATIONS

- Les interventions de prévention spécifiques à la consommation responsable de cannabis doivent être mises en place par les organismes communautaires œuvrant en prévention des dépendances.
- Un financement dans le but de produire un programme de prévention au sujet de la légalisation du cannabis est indispensable et doit être accordé aux organismes communautaires dès janvier 2018.
- Remplacer la locution : *usage du cannabis à des fins récréatives* par : *usage responsable et encadré du cannabis*, pour lancer un message sans équivoque.
- Il devrait être interdit de faire de la promotion du cannabis, et ce, en tout temps.
- Les lieux d'usage du cannabis devraient être plus restrictifs que ce qui est prévu pour le tabac.
- L'achat de cannabis devrait être possible seulement dans des OSBL.

- Les employés des lieux de vente de cannabis doivent être des intervenants formés et aptes à donner un support psychosocial à l'acheteur.
- Un contrôle de la qualité du cannabis vendu doit être effectué de façon rigoureuse et un système fiable de traçabilité de la graine à la fumée doit être établi.

CONCLUSION

En tant qu'organisme communautaire en prévention des dépendances, nous avons le devoir de bâtir un programme de prévention clair, concis et uniforme collé sur la réalité de notre communauté. Il est tout aussi important, en tant que société, de nous assurer que les facteurs de protection s'étant révélés les plus efficaces pour améliorer les résultats en dépendance soient établis dans les écoles et les communautés où vivent les jeunes, afin que ces derniers disposent de l'aide dont ils ont besoin pour mener une vie à l'abri des méfaits de la toxicomanie (Gagnon, April & Tessier, 2012, p.2). On doit penser au lègue que nous faisons à nos jeunes dans ce grand changement qui arrive. En exploitant les possibilités de prévention et d'intervention aux stades les plus précoces, nous investissons dans nos jeunes. Cela peut entraîner une amélioration à long terme des résultats en matière de santé ainsi que des résultats socioéconomiques, individuels et familiaux. (Gagnon, April & Tessier, 2012, p.3) Ayant accès au financement adéquat, nous, les organismes communautaires en prévention des dépendances auront la possibilité d'offrir le meilleur à nos jeunes et d'être des acteurs positifs dans ce grand changement. Notre souhait est donc que la légalisation du cannabis soit un succès dans ses objectifs de restreindre l'accès des jeunes au cannabis et de protéger la santé et la sécurité publique (PL C-45, 2017).

RÉFÉRENCES

- Boucher, M. (2017, août). Mémoire de l'Arrimage concernant la législation du cannabis. Association Québécoise des centres d'intervention en dépendance. Repéré à <http://aqcid.com>
- Organisation Mondiale de la Santé, (Bureau régional de l'Europe). 1986.
- Promotion de la santé. Charte d'Ottawa. Repéré à http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf
- Gagnon, H., April, N. & Tessier, S. (2012). *L'usage de substances psychoactives chez les jeunes québécois : meilleures pratiques en prévention*. QC : Gouvernement du Québec.
- Gouvernement du Québec (2017). *Encadrement du cannabis au Québec : document de consultation 2017*. QC : La direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Gouvernement du Québec (2017). *Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec : Les actes du forum d'experts sur l'encadrement du cannabis au Québec*. QC : La direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- J. Vallerand, R. (2006). *Les fondements de la psychologie sociale*, 2^e édition. Montréal : Les Éditions de la Chenelière inc.
- Leyton, M., et S. Stewart (és). *Toxicomanie au Canada : Voies menant aux troubles liés aux substance dans l'enfance et l'adolescence*, Ottawa (Ontario), Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, 2014.
- Laventure, M., Boisvert, K. & Besnard, T. (2010, juin). *Les nouvelles tendances de l'intervention en dépendance (partie 2)*. Drogue, santé et société. 10.7202/044871ar. <http://id.erudit.org/iderudit/044871ar>
- ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ, (Bureau régional de l'Europe). 1986.
- Promotion de la santé. Charte d'Ottawa. Repéré à http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf
- PL C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autre lois, 1^e sess, 42^e leg, Ontario, 2017 (13 avril 2017).